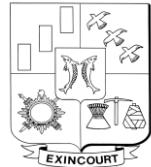


DEPARTEMENT DU DOUBS
VILLE D'EXINCOURT



**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 2 décembre 2025**

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Dominique LINOZZI, Melissa UNLU, Driss HAJAM, Armelle TEMEN, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Pascale ZEBBICHE a donné procuration à Pascal BAU
Claire BOURGAU a donné procuration à Christel CHARION
Mohamed FAIK a donné procuration à Driss HAJAM
Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Sylvie VALLAT
Jean-François ERARD a donné procuration à Magali DUVERNOIS
Jean-Louis BERTOCCHI a donné procuration à Louis BAUDREY

Etaient absents :

Christian POUX

Participaient à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Informations – décisions du Maire :

Mme le Maire donne lecture des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal depuis la dernière réunion :

- 2025-09-Convention de partenariat entre la ville d'Exincourt et le centre cycliste d'Etapes dans le cadre du 6^{ème} criterium Tour PMA
- 2025-10-Décision portant mouvements de crédits entre chapitres du budget

Question 2025-61- Arrêt du procès-verbal de la séance du 01/10/2025

Mme le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 01/10/2025.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-62-Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de PMA pour l'année 2024

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi BARNIER », fait obligation, au Président, de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Selon l'article D. 2224-3 de ce même Code, chaque Maire doit présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport (en annexe).

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-63-Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La commune est destinataire du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024. Ce rapport a été présenté le 26 juin 2025 en Conseil d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport (en annexe).

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-64-Tarifs 2026

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

1. Tarifs restauration scolaire et périscolaire

Accueil périscolaire matin	
QF – Tranches	7h30/8h30
QF1 : 0 à 800	1 €
QF2 : 801 à 1400	1,10 €
QF3 : 1401 et +	1,20 €

Restauration municipale	
QF – Tranches	11h30/13h30
QF1 : 0 à 450	2,65 €
QF2 : 451 à 800	3,89 €
QF3 : 801 à 1100	5,18 €

QF4 : 1101 à 1400	6,47 €
QF5 : 1401 et +	8,96 €

Accueil périscolaire soir		
QF – Tranches	16h30-17h30	16h30-18h
QF1 : 0 à 800	1 €	1,50 €
QF2 : 801 à 1400	1,10 €	1,65 €
QF3 : 1401 et +	1,20 €	1,80 €

Les tarifs de l'accueil de loisirs le mercredi sont précisés dans la délibération n°2025-44 du 1^{er} juillet 2025.

Le prix du repas pour le personnel communal et les enseignants est fixé à 4,50 €.

2. Participation aux frais d'entretien des salles de la Mairie

UTILISATEURS	SALLE 2	SALLE 3
Sociétés locales	Gratuit	Gratuit
Sociétés extérieures	22,00 €	10,50 €
Particuliers d'EXINCOURT	72,80 €	21,60 €
Particuliers extérieurs	103,00 €	43,80 €
Partis politiques, syndicats, remise médaille travail, formation du personnel d'entreprises s'installant à EXINCOURT	Gratuit	Gratuit
Collectivités ou institutions partenaires de la commune	Gratuit	Gratuit

3. Participation aux frais de fonctionnement de la salle André AUGE

	Sociétés d'Exincourt	Sociétés extérieures
Salle (config. sport) y compris chambre froide et bar (le week-end) tables et chaises	250 € *	500,00 €
Parquet	45,00 €	86,40 €
Podium	gratuit	31,90 €
Nettoyage	65,00 € (gratuit si réalisé par l'association)	124,75€ obligatoire
Cuisine (vaisselle comprise hors casse)	45,00 €	97,90 €
Forfait chauffage lorsqu'il est demandé : 11€ par heure		
Autres prestations	Elles sont facturées en fonction des heures passées par le personnel communal.	

* Et gratuité lorsque les bénéfices sont intégralement reversés à une association caritative.

La réparation des éventuelles dégradations incombe à l'occupant à qui sera adressée la facture correspondante. Dans le cas de perte des clés, compte tenu de leur coût élevé, ce dernier sera supporté par le locataire qui le réglera en même temps que sa participation aux frais d'entretien.

4. Participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes (Centre René Morel)

UTILISATEUR	1 jour de semaine		1 week-end (ou un jour férié et la veille)	
	Octobre à Avril	Mai à septembre	Octobre à Avril	Mai à septembre
Exincourtois (domiciliés ou imposables à Exincourt)	203.00 €	167.20 €	443.00 €	393.00 €
Particuliers et associations extérieurs à Exincourt	350.00 €	320.00 €	850.00 €	800.00 €

UTILISATEUR	1 jour de semaine ou 1 week-end			
	Première utilisation		A partir de la deuxième utilisation	
	Octobre à Avril	Mai à septembre	Octobre à Avril	Mai à septembre
Associations exincourtoises (*)				
Membres du personnel				
Membres du bureau du Comité des fêtes (*)				
Conseillers municipaux (1 fois au cours du mandat) puis prix Exincourtois	162.00 €	112.00 €		Prix Exincourtois

(*) après 1 an de présence dans la structure

Le coût de la vaisselle cassée ou manquante sera facturé en sus, le cas échéant, sachant que les tarifs appliqués seront communiqués à l'occupant au moment où il réservera la salle.

A noter que le prix de la vaisselle fixé par délibération du Conseil Municipal du 18/11/1994 est actualisé chaque année (prix coûtant des articles).

Le Maire s'autorise le droit d'accepter ou non la location de la salle René Morel.

La première utilisation de salle, que ce soit Morel ou Augé, par une association exincourtoise est gratuite.

5. Participation aux frais de fonctionnement des salles de lutte, Brodbeck et entraînement René Morel par les structures et associations autres que les associations d'Exincourt

- 50,00 € la journée (hormis les conventions)
- 100,00 € le week end (hormis les conventions)

6. Concessions cimetières, columbarium et cavurnes

CONCESSIONS TRENTENAIRES			
CIMETIERE	Simple	Double	Triple
Chailles et Têtre	76.00 €	152.05 €	228.05 €
Concession enfant	50.70 €	---	---

Achat columbarium et cavurne	817.85 €
Renouvellement columbarium et cavurne	76.00 €

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES			
CIMETIERE	Simple	Double	Triple
Chailles et Têtre	126.70 €	253.40 €	380.10 €
Concession enfant	76.00 €	---	---
Achat columbarium et cavurne	1 335.95 €		
Renouvellement columbarium et cavurne	126.70 €		

7. Bibliothèque

Abonnement (Exincourtois et personnes extérieures)	Gratuit
Pénalités de retard	Un rappel puis 10.00 €

8. Primes : Noces et médailles :

Noces d'or (50 ans)	115.00 €
Noces de diamant (60 ans)	150.00 €
Noces de palissandre (65 ans)	162.00 €
Noces de platine (70 ans)	180.00 €
Médaille de la famille	90.00 €

9. Prestations des services communaux

9.1. Salage sur demande des sociétés : 92.00 € / l'intervention

Il est précisé que le déneigement de la voirie communale reste la priorité.

9.2. Mise à disposition d'une benne pour évacuation de branchages : 150 € par dépôt

9.3. Taux horaires personnel et engins de chantiers

Personnel administratif (*)	25.00 €
Personnel technique (*)	25.00 €
Poids lourds	50.00 €
Véhicule léger	20.00 €
Véhicule utilitaire	25.00 €
Tracto-pelle	70.00 €
Autres matériel	Prix de location

(*) Les tarifs du personnel sont majorés (x 2) pour des heures de nuits, week-end et jours fériés.

9.4. Frais de capture des animaux en divagation

OBJET	MONTANT
Frais de capture de l'animal et / ou recherche du propriétaire, l'animal lui étant restitué après présentation des certificats de vaccinations	88.60 €
Frais de capture et de conduite de l'animal à la fourrière : - dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas retrouvé dès la capture de l'animal - en cas de récidive	105.70 € 161.50 €
Frais qui s'ajoutent à l'une des formules ci-dessus : - frais d'examens vétérinaires dans l'hypothèse où le propriétaire ou le gardien de l'animal ayant mordu ou griffé, refuserait de lui faire subir les examens réglementaires - utilisation d'un fusil hypodermique	Tarifs appliqués sur facture du vétérinaire

Vacations funéraires : 20.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Ces propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-65-Versement subventions avant BP 2026

Mme le Maire propose au conseil municipal de verser, avant le vote du Budget Primitif 2026, une partie de la subvention octroyée annuellement :

- Au CCAS	40 000 €
- A l'Harmonie Municipale d'Exincourt	19 700 €
- Au Comité des Fêtes	500 € (assurances+adhésions)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-66-Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20,204,21,22,23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant,

d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par « Opération » pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) ;

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	BP 2025	Décision – Mouvements de crédits	total / chapitre	RAR 2024	TOTAL HORS RAR 2024
20	61 000.00 €		61 000.00 €	16 770.42 €	44 229.58 €
21	2 127 923.46 €	-43 000.00 €	2 084 923.46 €	112 052.23 €	1 972 871.23 €
23	49 584.00 €	38 000.00 €	87 584.00 €	49 584.00 €	38 000.00 €
Total des chapitres 20, 204, 21, 22 et 23			2 233 507.46 €	178 406.65 €	2 055 100.81 €
<i>Le cas échéant, ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par opération</i>					

203	<i>opération 2025-01</i>	630 000.00 €		630 000.00 €	0.00 €	630 000.00 €
Total avec opération 2025-01					2 685 100.81 €	
1/4 des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget					671 275.20 €	

La délibération prise par l'assemblée délibérante à effet d'affecter ce montant, doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution.

Cela implique de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Le total finalement décidé par l'assemblée délibérante comme étant à ventiler est de 671 000.00 € (recevable puisque <671 275.20 € calculés supra).

La répartition est la suivante :

Chap.	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	203	Frais d'études, recherche et dvlpt	134 000.00 €
21	2115	Terrains bâtis	503 000.00 €
23	231	Immobilisat° corporelles en cours	34 000.00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de prendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibération peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donnée suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-67-Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du Régime forestier ;

- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et la paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
 Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
 Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
 Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
N° parcelle	Année durant laquelle la coupe est prévue	Année durant laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
15_a2	2020	2026	/	/	Amélioration	3,79 ha
18_a2	2021	2026	/	/	Amélioration	3,58 ha

- 2- de décider des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
15_a2 ; 18_a2	BO BI BE	X				
15_a2 ; 18_a2	BE	X				

- 3- de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendu façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
------------------------------------	---	--

15_a2 ; 18_a2	BO BI BE	
15_a2 ; 18_a2	BE	

(1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande de l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendu façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

4- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-68-Certification de la gestion durable de la forêt communale

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de décider de la réadhésion à PEFC Territoires BFC en :
 - o inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Territoires BFC, et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
 - o signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - o s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Territoires BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - o s'engageant à honorer les frais de participation fixé par PEFC Territoires BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans ;
 - o signalant toute modification concernant la forêt de la Commune,
 - o respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Territoires BFC.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-69-Protection sociale complémentaire – contrat collectif du CDG

A partir du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur devient obligatoire. Le montant de cette participation devra être supérieur ou égal à 15€ (50% du montant de référence lui-même défini à 30€ - décret 2022-581).

Le centre de gestion propose une convention de participation avec les collectivités qui le souhaitent, afin de répondre à l'obligation. Cette convention garantit non seulement une couverture optimale pour les agents, mais aussi que toutes les règles juridiques en sont respectées. En outre, la mutualisation à l'échelle départementale assure une meilleure représentativité tout en permettant de proposer des tarifs attractifs et accessibles à tous les agents.

Ce contrat couvrira la période 2026-2031. Après une procédure d'appel d'offres, c'est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a été retenue.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à la convention de participation mutualisée du centre de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la directive [2004/18/CE](#) du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15 € par agent
- 5€ par enfant de l'agent (-18 ans)

- d'autoriser Mme le maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-70-Plafonnement de la participation aux formations au titre du CPF

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 198 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 Ter ;
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2019-929 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;
Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte personnel d'Activité dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 octobre 2025,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Personnel d'Activité se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF), et permet au fonctionnaire de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle,
- Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

Des formations peuvent être accordées par la collectivité dans le Compte Personnel de Formation (CPF). Les frais pédagogiques qui se rattachent à ces formations lui incombent.

La collectivité a la possibilité de prendre en charge également les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration). Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Le CPF permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. L'agent acquiert des heures sur son CPF qu'il peut utiliser à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, afin de suivre des actions de formation hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Elles doivent avoir pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Madame le Maire propose la mise en place des modalités suivantes :

Article 1 : Les demandes de CPF :

- Le droit de mobilisation du CPF s'exerce à l'initiative de l'agent en accord avec l'employeur.

- L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet (voir annexe). L'agent devra porter une attention particulière à la description de son projet professionnel ainsi qu'à ces motivations.
- Les demandes d'instructions se feront au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année par un jury composé :
 - Du maire,
 - Du DGS,
 - Du responsable du service concerné.

Article 2 : Prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation

- Le plafond est fixé à **800 €** pour une seule action de formation par an. Le montant de la prise en charge pourra être variable, et sera défini par les membres du jury.

Article 3 : Prise en charge des frais de déplacement :

- Les frais de déplacement ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Article 4 : Formations prioritairement accordées au titre du CPF :

Le jury examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité suivants :

- Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention.
- Autres actions qui peuvent être prioritaires : demande d'évolution en interne, agents sans diplôme, reconversion professionnelle...

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissance et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être portée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (CPF),
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-71-Vente du bien immobilier situé 4 rue du Tissage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion et l’aliénation du patrimoine communal ;

Vu l’avis des domaines du 13 janvier 2025, évaluant le bien à un prix allant de 197 200 € à 232 000 €.

Considérant que la commune a acquis récemment un bien immobilier situé 4 rue du Tissage à Exincourt, constitué de la parcelle AO 723 en vue d’un projet communal sur le secteur ;

Considérant que la commune a reçu une proposition d’achat spontanée de la part de Monsieur Ali riza CALISKAN, pour un montant de 197 200 euros, ce qui conduit la commune à envisager la vente du bien ;

Considérant que cette vente ne procède pas d’une intention initiale de revendre le bien à des fins spéculatives, mais constitue une réorientation de l’usage suite à l’offre formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’approuver la vente du bien immobilier communal cadastré AO 723 contenant une servitude de passage et situé 4 rue du Tissage à Exincourt, pour un montant de 197 200 euros à Monsieur Ali riza CALISKAN agissant pour sa société CALIS’CARS située 13 rue du Croissant à Exincourt ou de toute autre personne morale qu’il détiendrait.
- d’autoriser Mme le Maire à signer l’acte de vente à intervenir ainsi que tout document afférent à cette transaction.

Les propositions sont approuvées à l’UNANIMITE.

Question 2025-72-Vente du bien immobilier situé 13 rue du Maroc

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion et l’aliénation du patrimoine communal ;

Vu la transmission de la pleine propriété du bien situé 13 rue Maroc à Exincourt par Mme KINSING à la Commune le 21 octobre 2021 ;

Vu l’évaluation des notaires de ladite propriété pour un montant de 55 000 euros.

Considérant que la commune est propriétaire d’un bien immobilier situé 13 rue du Maroc à Exincourt, constitué de la parcelle cadastrée AO 654 d’une contenance de 4 ares et 15 centiares.

Considérant que la commune souhaite réaliser deux places de parking sur cette parcelle au niveau de la rue du Maroc

Considérant la proposition d’acquisition présentée par Madame Guvercin-Zilan BOZKIRAC pour un montant de 48 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d’approuver la vente en l’état du bien immobilier communal cadastré AO 654 situé 13 rue du Maroc à Exincourt, pour un montant de 48 000 euros à Madame Guvercin-Zilan BOZKIRAC domiciliée 15 ter rue du 18 novembre à FESCHES LE CHATEL aux conditions suivantes :
 - o la commune réalisera un découpage cadastral pour garder la propriété de 25m² (10m de longueur et 2,50m de largeur) pour permettre la création de places de parking, tel que prévu sur le plan ci-joint ;
 - o la création d’un muret ou autre délimitation entre les places et la parcelle acquise par Madame BOZKIRAC sera à sa charge.
- d’autoriser Mme le Maire à signer l’acte de vente à intervenir ainsi que tout document afférent à cette transaction.

Les propositions sont approuvées à l’UNANIMITE.

Question 2025-73- Projet rue des Ecureuils – Garantie de prêt – contrat n°179828 entre Néolia et La Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport établi par Mme le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179828 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 618345,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179828 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185503,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les propositions sont approuvées par **18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**.

Question 2025-74-Projet rue des Ecureuils – Garantie de prêt – contrat n°179834 entre Néolia et La Caisse des dépôts et consignations

Vu le rapport établi par Mme le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 179834 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3788191,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179834 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1136457,30 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les propositions sont approuvées par **18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**.

Question 2025-75-Regroupement des écoles et du périscolaire – Demandes de subventions

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-42 du 3 octobre 2023 validant l'étude de faisabilité pour la restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire Victor Hugo ainsi que l'enveloppe globale de l'opération à hauteur de 14 000 000 € HT, soit 16 800 000 € TTC,

Considérant le projet ci-dessus, actuellement en phase d'avant-projet sommaire (APS),

Considérant l'appel à projets DSIL-DETR 2026 et le Fonds Vert 2026 mis en place par les services de l'Etat,

Considérant les dispositifs « Soutien aux bâtiments publics en bois local » et « Effilogis » de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant le Fonds chaleur mis en place par l'ADEME,

Considérant les aides financières collectives de la CAF dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant le contrat P@C 2022-2028 mis en place par le Département du Doubs,

Considérant les dispositifs européens « Constructions neuves exemplaires » et « Rénovation de bâtiments d'enseignement public et de bureaux publics intégrant des matériaux biosourcés », portés par la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité de gestion des fonds européens,

Considérant la nécessité d'établir des dossiers de demande d'aides financières, de présenter les coûts de l'opération (études et travaux), de les approuver, de demander les subventions, et de signer tout acte afférent,

Le plan de financement de cette opération, sur la base de l'avant-projet sommaire (APS) est le suivant :

Plan de financement			
Restructuration et extension du groupe scolaire et périscolaire Victor Hugo			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût total des travaux	9 519 900,00 € HT	Union Européenne – FEDER (7%)	750 000 €
Options de travaux inclus	129 645,00 € HT		
Maîtrise d'œuvre	1 714 140,00 € HT	Etat – DSIL, DETR et/ou Fonds Vert (20%)	2 272 737 €
		Département du Doubs – P@C25 (3%)	300 000 €
		CAF (2%)	270 000 €
		Région BFC – Bois local (1%)	150 000 €
		Agence de l'eau RMC (2%)	262 860 €

		Sous-total – Subventions	4 005 597 €
		Autofinancement (65%)	
Total H.T.	11 363 685,00 €	Total (H.T.)	11 363 685,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire et périscolaire Victor Hugo dont le montant prévisionnel est estimé à 11 363 685 € HT (travaux, options et frais de maîtrise d'œuvre inclus) sur la base de l'avant-projet sommaire (APS),
- de solliciter une aide financière auprès de l'Union Européenne allant jusqu'à 750 000€ dans le cadre du dispositif FEDER « Constructions neuves », soit 7% du coût H.T. de l'opération,
- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat (toute subvention : DSIL-DETR 2026, Fonds Vert 2026) à hauteur de 2 272 737 €, soit 20% du coût H.T. de l'opération,
- de solliciter une aide financière auprès du Département du Doubs au titre du Contrat P@C25 allant jusqu'à 300 000 €, soit 3% du coût H.T. de l'opération,
- de solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des aides financières collectives allant jusqu'à 270 000 €, soit 2% du coût H.T. de l'opération,
- de solliciter une aide financière auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du dispositif « Soutien aux bâtiments publics en bois local » allant jusqu'à 150 000 €, soit 1% du coût H.T. de l'opération,
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs ci-dessus, pour le financement de l'opération,
- de préciser que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur,
- de préciser que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-76-Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Installation de recharges pour véhicules électriques (IRVE) – Participation de la commune et approbation de la convention de coopération avec PMA

Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de sa politique en matière de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur son territoire.

Afin d'assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote l'élaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer, d'autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires, et la Communauté d'Agglomération. PMA s'est appuyée sur différents travaux engagés sur le territoire : d'une part, par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec son schéma de cohérence de déploiement des bornes électriques accessibles au public (juin 2023), et d'autre part, par le SYDED avec son schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques à l'échelle départementale (2023).

Ces études montrent la nécessité de créer un maillage territorial en termes de bornes de recharge sur le territoire afin de répondre aux besoins futurs.

En parallèle, la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) prévoit l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places associés à un bâtiment non résidentiel, ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de construire un projet cohérent sur le territoire, Pays de Montbéliard Agglomération et ses partenaires publics ont identifié des parkings permettant soit :

- de répondre aux obligations réglementaires de déploiement des IRVE,
- de proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes de recharge électrique.

Il convient aujourd'hui de valider l'engagement de cette démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des IRVE. Les opérateurs économiques appelés à candidater seront invités à faire une offre sur les sites proposés afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, et auront également la possibilité de proposer d'autres sites pour mailler le territoire.

Le 5 juin dernier, cette démarche d'AMI a été présentée en Conseil des Maires. Suite à cette réunion, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 26 juin 2025, l'engagement de la démarche.

Il convient à présent de valider l'engagement des différentes communes qui souhaitent s'associer à la démarche d'AMI.

A ce titre et afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses communes membres volontaires. Cette convention prévoit notamment :

- l'objet de la convention déterminant les modalités de coopération entre les parties en vue d'assurer la réalisation des installations de recharges pour véhicules électriques sous la forme d'AMI,
- l'organisation, la gestion et la conduite de l'AMI par Pays de Montbéliard Agglomération,
- la participation du Maire, ou son représentant désigné par ses soins, au Comité de suivi à mettre en place qui sera essentiellement chargé de mener les négociations à intervenir avec les opérateurs économiques,
- les modalités de participation aux différentes phases de l'AMI, prévoyant notamment l'engagement de la Commune de ne pas retirer les sites proposés par ses soins du lancement effectif des consultations par la publication du cahier des charges jusqu'à la sélection des opérateurs économiques, étant précisé que la commune, via sa représentation, demeurera un acteur essentiel lors des négociations sur les sites communaux proposés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la participation de la Commune à la démarche d'AMI IRVE engagée par Pays de Montbéliard Agglomération qui en assurera le pilotage,
- de proposer, à cet effet et dans le cadre de cette démarche, les sites suivants :
 - Espace Culturel Louis Souvet (ECLS), 10 rue des Ecoles, parcelle AO 483 d'une superficie de 5706 m², 53 places de parking pour une superficie de 668m²
 - Complexe sportif d'Exincourt, 12 rue de l'Usine, parcelles AN399 et AN384 d'une superficie totale de 39 433 m², 210 places pour une superficie de 2748m²

- Ecole Victor Hugo, 17 rue Cuvier, parcelle AC 229 d'une superficie de 13 551m² ; 52 places pour une superficie de 566m² ;
- Bibliothèque, 16 rue du Croissant, parcelles AA440 d'une superficie de 2588m², 12 places de parking sur une superficie de 151m². La bibliothèque est située à côté de Villagénération. Il y a également un parking en face sur la parcelle AA292 d'une superficie de 1004m² où il y a 17 places pour une superficie de 216m².
 - d'approuver le projet de convention de coopération joint en annexe,
 - d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à l'organisation de cette démarche d'AMI IRVE.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-77-Création de postes pour le recensement de la population

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant le recensement de la population communale prévu à Exincourt du 15 janvier au 14 février 2026 ;
 Considérant la nécessité de désigner de recruter 7 agents recenseurs pour mener à bien le recensement selon les recommandations de l'INSEE ;
 Considérant la dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 5943 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer 7 postes d'agents recenseurs, rémunérés comme suit :

- 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.20 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 130€ pour leur présence aux deux ½ journée de formation.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la création de 7 emplois d'agents recenseurs vacataires du 5 janvier au 16 février 2026.
- d'approuver la rémunération proposée.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-78-Choix et destination des coupes forestières

Pour le choix et la destination des coupes forestières, l'ONF propose ce qui suit :
 Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6_a2 ;9_r ;11_j ;12_a2	BO BI BE	X				

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
6_a2 ;9_r ;11_j ;12_a2		X

(1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 Oui Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-79-Projet immobilier NEOLIA - Villagénération – nomination de la voie privée et numérotation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet Villagénération porté par NEOLIA rue des Serrigots,

Considérant que l'opération prévoit la création d'une voie interne permettant l'accès aux habitations du programme ;
Considérant que cette voie, bien que demeurant une voie privée et ne devant pas être intégrée au domaine public communal, doit recevoir un nom afin d'assurer la bonne identification des logements, leur numération, ainsi que l'accès des services publics (secours, poste, collecte...) ;
Considérant que la numération contribue à l'exactitude de l'adressage et s'inscrit dans les obligations légales de la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de la nomination de la voie privée créée dans l'opération. Le nom de cette voie est « Impasse Paulette Guinchard-Kunstler », sous réserve de l'accord de la famille.

- De valider la numérotation des habitations y étant implantées. Les habitations sont numérotées de 1 à 21 conformément au plan d'adressage joint en annexe.
- De préciser que cette nomination et cette numération n'emportent aucune conséquence sur la nature privée de la voie, ni sur les obligations d'entretien, qui demeurent entièrement à la charge du propriétaire ou du gestionnaire de la voie.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette dénomination et adressage.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

DIVERS

➤ Questions diverses :

Mme Nathalie NOIROT demande ce que va devenir France Services.

Mme le Maire précise que l'association France Victimes qui géraient les maisons Frances services sur le territoire de Montbéliard a arrêté de s'en charger. Les maisons Frances services de Montbéliard et Sochaux ont donc fermé et nous dépendions d'eux. Les agents étaient rémunérés par l'Etat, cela ne coutait rien aux communes. Si les communes veulent garder des permanences il faut en faire la demande à l'Etat et la commune devra rémunérer elle-même les agents. Or nous avons des agents d'accueil qui peuvent aider les exincourtois qui en ont besoin.

Mme Dominique LINOZZI indique qu'il manque 4 lumières dans les rues d'Alsace et Weygand. Mme le Maire précise que le relamping se fait lorsqu'il y a plusieurs lampadaires qui ne fonctionnent plus car le déplacement de l'entreprise coute très cher. Mme le Maire précise que Florine donnera aux élus les dates de passages du prochain relamping.

Mme Nathalie NOIROT indique ne pas avoir eu les Ex'Infos. Mme le Maire indique que les services vont regarder pour qu'il soit distribué dans ce secteur.

➤ Informations diverses :

Recensement du 15 janvier au 14 février

Sylvie VALLAT précise que la collecte de la banque alimentaire s'est très passée. 2769kg ont été récoltés. Un bénévole a même offert un caddie complet, c'était un très beau geste de générosité.

➤ Manifestations à venir :

- 5 décembre : Journée d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, Monument aux morts à 18h - Ville d'Exincourt
- 6 décembre : Téléthon : Fondue et soirée dansante, salle Augé - CDF
- 8 décembre : Remise du chèque d'Octobre Rose, salle Morel - Ville d'Exincourt
- 14 décembre : Concert de l'Harmonie Municipale, salle Augé - Harmonie Municipale d'Exincourt
- 19 décembre : Marché de Noël, salle Brodbeck - Parents d'élèves et école élémentaire Victor Hugo
- 30 janvier : Projection de courts-métrages, ECLS - Vidéoclub de Grand-Charmont
- 1er février au 31 mars : Expo de peinture à la Bibliothèque de Charlotte FERRY, Bibliothèque - Ville d'Exincourt
- 7 février : Loto du BEEEX, salle Augé - BEEEX VA
- 7, 8 et 9 mars : Le Petit-Théâtre, salle 7 ECLS - Petit Théâtre
- 15 et 22 mars : élections municipales

- 19 avril : Friture des 60 ans du Comité des Fêtes – salle Augé - CDF
- 25 mars au 25 mai : Exposition sur le printemps, ELLAN - Ville d'Exincourt

Monsieur DODIN indique que pour le téléthon le 6 décembre il y a déjà 259 inscrits.

Madame le Maire remercie Aïssa et Pascale ZEBBICHE pour l'organisation dimanche d'un tournoi de fustal et de handball au profit du Téléthon. Mme le Maire précise que c'était une belle action, que ça a très bien marché et qu'il y avait une très bonne ambiance.

Bonnes fêtes de fin d'année !

La séance est levée à 20h15